Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 12/06/2026
ID : 031-213101876-20260605-2026_070-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de FONSORBES

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Mathieu LAFOUX, Maire.

Présents :

Mmes AMARDEIL Élodie, BACCOU Valérie, BATAILLE Fiona, BOYER Françoise, DAGOREAU Julia, DUPRAT Céline, ECHE Patricia, GORNET Audrey, LACOSTE Christine, PAUSÉ Johanne, PIGASSE Christel, QUARRATO Anne-Marie et SÉTIAO Aurélie

MM. ARNAUD Jean-Luc, BONJEAN Gautier, CAMPMAS Yves, DAVID Franck, FABRE Frédéric, LAFOUX Mathieu, LEGRAND Frédéric, POGODA Robert, QUÉMARD DUFFORT Thomas, SÉVERAC Philippe, THIRIOUX Michaël et TOURNAN Frédéric

Séance du
5 juin 2026
Acte n° **2026-070**

Absent(s) représenté(s) :

Mme JULLIEN a donné procuration à M. DAVID
Mme RIMPER a donné procuration à Mme BACCOU
M. ALAZET a donné procuration à Mme BOYER
M. BATAILLE a donné procuration à M. SÉVERAC
M. DARAM a donné procuration à M. LAFOUX
M. DUPUY a donné procuration à Mme QUARRATO
M. ROSIQUE a donné procuration à M. FABRE Frédéric
M. SERRANI a donné procuration à Mme PAUSÉ

Absent(s) : /

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	**33**
présents :	25
procurations :	8
absents :	0
votants :	33

Secrétaire de séance : Mme LACOSTE Christine

Date de la convocation : 28 mai 2026

Thème : 7.1 – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

Objet : Indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints au Maire, aux Conseillers Municipaux avec délégation et aux Conseillers Municipaux sans délégation – modification du tableau récapitulatif des indemnités

Vu la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les Élus locaux, de leur mandat,

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 27 mars 2026 (*n° 2026-014*) fixant le taux des indemnités de fonction allouées aux Adjoints au Maire, aux Conseillers Municipaux avec délégation et aux Conseillers Municipaux sans délégation, à laquelle était annexé le tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées à ces derniers,

Vu la délibération du 9 avril 2026 (*n° 2026-026*) portant majoration des indemnités de fonction des Élus,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, aux Conseillers Municipaux avec délégation et aux Conseillers Municipaux sans délégation, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget municipal,

Considérant qu'il est proposé d'attribuer, pour les Adjoints au Maire, un taux d'indemnités de fonction différent selon leur fonction, en raison de la charge de travail de ces délégations et l'importance des responsabilités confiées aux Adjoints délégués aux domaines suivants : Finances, Associations, Urbanisme et Ressources Humaines

Considérant la démission par courrier du 24 avril 2026 de Mme Dominique BAUDRY, du groupe "Fonsorbes Rassemblée, Fonsorbes en Mieux !", de ses fonctions d'Adjointe au Maire et de Conseillère Municipale, acceptée par M. le Sous-Préfet de Muret le 2 juin 2026 par courrier du 1er juin 2026,

Considérant l'intégration au 2 juin 2026 d'un nouveau Conseiller Municipal, M. Frédéric TOURNAN, suivant sur la liste "Fonsorbes Rassemblée, Fonsorbes en Mieux !", suite à la démission de Mme Dominique BAUDRY,

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire suite à la démission de Mme Dominique BAUDRY,

.../...

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 12/06/2026
ID : 031-213101876-20260605-2026_070-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 juin 2026 - acte n° 2026-070 - page 2/3
Thème :	7.1 – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
Objet :	Indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints au Maire, aux Conseillers Municipaux avec délégation et aux Conseillers Municipaux sans délégation – modification du tableau récapitulatif des indemnités

Considérant l'arrêté municipal du 28 mai 2026 (*n° CM 2026-23*), portant modification de la délégation de fonction et de signature attribuée à Mme Audrey GORNET,

Entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

VOTE		
	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participent pas au vote :	0

ARTICLE 1 : fixe le montant des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints au Maire, aux Conseillers Municipaux avec délégation et aux Conseillers Municipaux sans délégation, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

- Maire : 71,89 %
- 1er Adjoint au Maire : 24,33 %
- Adjointe au Maire déléguée aux Associations : 19,83 %
- Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme : 19,83 %
- Adjointe au Maire déléguée aux Ressources Humaines : 19,83 %
- 4 Adjoints au Maire : 17,42 %
- 5 Conseillers Municipaux avec délégation : 9,85 %
- 1 Conseillère Municipale avec la délégation "Handicap" 7,30%
- 18 Conseillers Municipaux sans délégation : 1,22 %

La prise d'effet interviendra dès la date d'acceptation de la démission de l'Adjointe par le Sous-Préfet de Muret et pour la Conseillère déléguée au handicap à compter du 1er juillet 2026.

ARTICLE 2 : décide de modifier le tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints au Maire, aux Conseillers Municipaux avec délégation et aux Conseillers Municipaux sans délégation suite à la démission de pour les raisons évoquées précédemment.
Ce nouveau tableau est annexé à la présente.

ARTICLE 3 : dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

ARTICLE 4 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65311 "indemnités de fonction" sur le budget communal (instruction comptable M57).

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

.../...

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 12/06/2026
ID : 031-213101876-20260605-2026_070-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 juin 2026 – acte n° 2026-070 – page 3/3
Thème :	7.1 – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
Objet :	Indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints au Maire, aux Conseillers Municipaux avec délégation et aux Conseillers Municipaux sans délégation – modification du tableau récapitulatif des indemnités

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

ARTICLE 8 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 9 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

M. le Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Mathieu LAFOUX

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

La Secrétaire de Séance
Christine LACOSTE

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 5 juin 2026 publié sur le site Internet de la collectivité le 12 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 12/06/2026
ID : 031-213101876-20260605-2026_070-DE

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 2026-070 DU 5 JUIN 2026

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE, AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX AVEC DÉLÉGATION ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SANS DÉLÉGATION

(article L 2123-20-1 du CGCT modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015-article 3)

FONCTION	Taux en % de base de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique	Taux % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique, majorations comprises	BRUT MENSUEL APRÈS APPLICATION DE LA MAJORATION	Écrêtement de l'indemnité (oui/non)
Maire	67,60 %	71,89 %	2 955,20 €	NON
Adjoints (8)				
1er Adjoint au Maire	24,33 %	NON	1 000,00 €	NON
Adjointe au Maire déléguée aux Associations	19,83 %	NON	815,00 €	NON
Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme	19,83 %	NON	815,00 €	NON
Adjointe au Maire déléguée aux Ressources Humaines	19,83 %	NON	815,00 €	NON
Adjoint au Maire	17,42 %	NON	716,00 €	NON
Adjoint au Maire	17,42 %	NON	716,00 €	NON
Adjoint au Maire	17,42 %	NON	716,00 €	NON
Adjoint au Maire	17,42 %	NON	716,00 €	NON
Conseiller Municipal ayant reçu une délégation (6)				NON
Conseiller délégué	9,85 %	NON	405,00 €	NON
Conseiller délégué	9,85 %	NON	405,00 €	NON
Conseiller délégué	9,85 %	NON	405,00 €	NON
Conseiller délégué	9,85 %	NON	405,00 €	NON
Conseillère déléguée	9,85 %	NON	300,00 €	NON
Conseiller délégué au Handicap	7,30 %	NON	405,00 €	NON
Conseiller Municipal n'ayant pas reçu une délégation (18)	1,22 %	NON	50,00 €	NON